

**République Française**  
**Département 43****Extrait des délibérations**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Saint-Ilpize**

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Pouvoir : 1

**Date de convocation : 16/03/2026**  
**Date d'affichage : 16/03/2026**

**N° 2026\_03-20-04**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame Martine Defay, maire sortante, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle Roussel, maire.

Étaient présents : Lucie Bissier, Jean-Louis Bouche, Jacques Chausse, Guy Chicoutel, Pascal Comte, Martine Defay, Estelle Klein, Jodie Losse, Alain Rolland, Isabelle Roussel  
Absente : Marine Lemoine, pouvoir donné à Jodie Losse  
Secrétaire de séance : Jacques Chausse

Objet : fixation des indemnités du maire et des adjoints

Madame le Maire informe le conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande de Madame le maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Ilpize compte 208 habitants

Après en avoir délibéré, le conseil décide, par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, ET 0 CONTRE que :

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 19,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 8,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 6,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 6,30. % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

AUTORISE Madame Isabelle Roussel à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait, copie conforme



Le maire : Isabelle Roussel

A Saint-Ippize le 20 mars 2026

**MAIRIE DE SAINT-ILPIZE**

43380



DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

1, place Yves Fournier-Montgieux  
09 64 37 29 74  
contact@mairiest-ilpize.fr  
<http://www.mairiest-ilpize.fr/>

**Annexe à la délibération n° 2026\_03-20-04 du 20 mars 2026**

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTÉ EN %	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT MENSUEL NET
ROUSSEL ISABELLE	MAIRE	19,60	805,66	696,57
CHAUSSE JACQUES	1 <sup>er</sup> ADJOINT	8,50	349,39	302,08
DEFAY MARTINE	2 <sup>e</sup> ADJOINT	6,30	258,96	223,90
BOUCHE JEAN-LOUIS	3 <sup>e</sup> ADJOINT	6,30	258,96	223,90